

Assemblée générale des bouilleurs de cru (Dimanche 27 Mai 2018)

➤ Mot du président

Le président, Erick Michaux, accueille les adhérents et remercie la municipalité pour le prêt de la salle. Il y a 14 adhérents présents ce jour et 4 pouvoirs ont été donnés.

➤ Rapport moral

En 2017/2018, il y a eu 14 journées de distillation, contre 17 l'année précédente et 15 l'année antérieure. Les journées de distillation varient peu d'une année sur l'autre. La plus grosse année a vu 21 journées de distillation.

Les **41 adhérents** viennent des villages de Senaide, Ainvelle, Aureil-Maison, Mont les Lamarche et Lamarche.

Il y a eu quatre nouvelles adhésions depuis la dernière assemblée générale.

Les dates de la campagne officielle 2018.2019 ne sont pas encore connues.

La peinture du local a été refaite et l'huile de paraffine (≈ 30 litres) a été changée en Octobre 2016 ; sa durée de vie est de 3 à 4 ans selon l'utilisation de l'alambic.

➤ Rapport financier

Les dépenses concernent essentiellement les travaux d'entretien, l'assurance ou l'eau et les recettes proviennent des journées de distillation, des nouvelles adhésions et des cotisations annuelles.

L'argent disponible sur le compte est de **488,46 €**.

➤ Réfection du matériel

Pas de travaux prévus pour l'instant, le bac de refroidissement en inox ayant été refait.

➤ Cotisations annuelles

On maintient toute nouvelle adhésion au syndicat à **20 €** et la journée de distillation à **15 €**. Pour rappel, l'adhésion annuelle de **5 €/adhérent** doit être réglée avec la journée de distillation.

➤ Questions diverses

☞ Modalités pour distiller :

Il faut tout d'abord s'inscrire chez le Président, Erick Michaux, afin de trouver un créneau disponible.

Ce jour-là, on donne ses coordonnées sur fiche (nom, prénom, adresse, n° de téléphone, jour de distillation, nature et quantité des denrées).

Le président remet alors au bouilleur un imprimé à adresser aux douanes avec enveloppe timbrée pour retour du DSA (déclaration simplifiée d'accompagnement). La déclaration se fait 3 jours avant au bureau des douanes à Epinal ou 10 jours avant par courrier.

Selon les dernières recommandations des douanes, le bouilleur de cru doit distiller des fruits provenant **exclusivement** de son propre verger (articles 315 et 316 du CGI) et non de fruits provenant d'un don ou d'un achat.

Le jour de la distillation, il doit indiquer ses opérations au fur et à mesure sur le document d'accompagnement (article 50-Annexe 1 du CGI) : jour et heures et résultats de chaque chauffe ou repasse.

Les horaires de distillation doivent être respectés à la lettre à savoir de 6 h à 19 h et le produit de la distillation ne peut être enlevé qu'à partir de 18 h.

Parmi les 3 imprimés du DSA, un est à garder par le bouilleur, un est à renvoyer aux douanes et le dernier doit revenir au syndicat qui le garde pour d'éventuels contrôles.

En 2017, le litre à taux réduit était à **8,6879 €** et le litre à taux entier était à **17,3756 €**. Les nouveaux tarifs ne nous sont pas encore parvenus.

A savoir que chaque bouilleur bénéficie de 10 litres, soit 1 000 ° à taux réduit.

☞ Clés :

Les clés du local sont toujours disponibles chez Erick Michaux, Michel Vicaire et Jacques Fourcade.

☞ Bureau :

Pour rappel, le Président du Syndicat est Erick Michaux, le Vice-Président Gérard Renaut. Le secrétaire est Jacques Fourcade et le trésorier René Kaarsberg.

Fait à Senaide le 26 Mai 2018.